

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Municipalité de Sainte-Clotilde**

Lors d'une session régulière du Conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde, tenue le 7 mars 2016 à 19h, à la salle du conseil municipal située au 2452, chemin de l'Église; sont présents les conseillers :

François Barbeau était absent
Guy-Julien Mayné
Sylvain Lefort

Marcel Tremblay
François Viau
Robert Arcoite

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Clément Lemieux. Est également présente, Madame Lucie Riendeau, directrice générale. L'assemblée débute à 19h00.

16-03-037 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur François Viau, appuyé par Monsieur Sylvain Lefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée avec le varia ouvert.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.
Période de questions.
Correspondance.

4-LÉGISLATION

- 4.1 Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 1^{er} février 2016.
- 4.2 Commentaires sur le projet de loi numéro 56 – réforme de la Loi sur le lobbying concernant les organismes à but non lucratif.
- 4.3 Résolution pour décréter le mois d'avril, mois de la jonquille.

5-FINANCES ET ADMINISTRATION

- 5.1 Paiement de la liste des comptes.
- 5.2 Demande de commandite pour l'Association du hockey mineur des Jardins-du-Québec.
- 5.3 Dossier du compte Acti-Jeunesse.
- 5.4 Demande de formation par l'inspectrice municipale.
- 5.5 Renouvellement de la cotisation à la Société des XI.

6- GESTION DU MATÉRIEL ET DES IMMEUBLES

- 6.1 Réception d'estimés pour les panneaux d'affichage de la municipalité.

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE

8- RÉSEAU ROUTIER

9- LOISIRS ET CULTURE

10- ENVIRONNEMENT

- 10.1 Mois de mai, mois de l'arbre, organisation de la journée de distribution.
- 10.2 Avis de motion en vue d'adopter un règlement sur le contrôle de la vidange des fosses septiques.
- 10.3 Demande d'appui à la C.P.T.A.Q. déposée par « Au potager du paysan Inc. »

11- BIBLIOTHÈQUE

12- ASSAINISSEMENT DES EAUX

Période de questions
Varia
Levée de l'assemblée.

Adopté

16-03-038 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} février 2016.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Lefort, appuyé par Monsieur François Viau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} février 2016, tel que rédigé.

Adopté

16-03-039 Commentaires sur le projet de loi no 56 : réforme de la loi sur le lobbying concernant les organismes à but non lucratif

Considérant que les organismes à but non lucratif issus d'initiatives citoyennes, les clubs sportifs et organismes culturels jouent un rôle majeur dans la vie démocratique et contribuent par leurs activités au bien-être de la communauté;

Considérant que la municipalité de Sainte-Clotilde a soutenu et continue d'appuyer le travail des organismes à but non lucratif;

Considérant que des liens étroits entre les organismes à but non lucratif, l'administration municipale et les membres du conseil municipal favorisent une vie citoyenne et collective saine pour la réalisation de projets qui bénéficient à l'ensemble de la communauté;

Considérant que le projet de la loi no 56 (Loi sur la transparence en matière de lobbying), qui vise notamment à assujettir les organismes à but non lucratif aux règles encadrant les activités de lobbying, assimile malheureusement les activités de ces organismes à la poursuite d'intérêts privés;

Considérant que les mécanismes prévus dans le projet de loi imposeront un fardeau administratif extrêmement lourd aux bénévoles et aux organismes à but non lucratif et pourraient avoir pour conséquence de les exposer à des sanctions pénales, de réduire l'accès à leurs élus et d'affaiblir leur capacité d'intervention et de représentation et celle des citoyens bénévoles qui y sont impliqués;

Considérant que les dispositions de la loi actuellement en vigueur prévoient déjà l'obligation pour toute personne dont l'emploi ou la fonction consiste, pour une partie importante, à exercer des activités de lobbying pour le compte d'un organisme à but non lucratif à s'inscrire au registre des lobbyistes;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Guy-Julien Mayné, appuyé par Monsieur Robert Arcoite et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- Que le conseil de la municipalité de Sainte-Clotilde demande au gouvernement québécois et à la ministre responsable de la Réforme des institutions démographiques, madame Rita De Santis, de ne pas étendre l'application des règles sur le lobbying aux organismes à but non lucratif, de tenir compte des préoccupations exprimées par les représentants de ces organismes et de s'assurer qu'aucun règlement ne vienne affaiblir la capacité de ces organismes de réaliser leur mission et de participer à la vie citoyenne;
- De transmettre, pour appui, copie de la présente résolution à monsieur Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à madame Lucie Charlebois, ministre responsable de la région de la Montérégie, au député, monsieur Stéphane Billette, ainsi qu'aux municipalités membres de la MRC Jardins-de-Napierville.

Adopté

16-03-040 Résolution pour décréter le mois d'avril, mois de la jonquille

Considérant que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

Considérant que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

Considérant que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

Considérant que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

Considérant que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

Considérant que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

Considérant que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Marcel Tremblay, appuyé par Monsieur Robert Arcoite et résolu à l'unanimité des conseillers présents de décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille; et que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adopté

16-03-041 Adoption du règlement numéro 2016-442 relatif aux chiens et aux autres animaux.

Province de Québec
MRC des Jardins-de-Napierville
Municipalité de Ste-Clotilde

Règlement numéro 2016-442

RÈGLEMENT 2016-442 RELATIF AUX CHIENS ET AUTRES ANIMAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 96-223.

Attendu que la Municipalité possède déjà une réglementation concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec (RM-414);

Attendu que la Municipalité désire se munir d'une réglementation plus spécifique en ce qui concerne les chiens et autres animaux sur son territoire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Monsieur Sylvain Lefort lors d'une séance régulière du Conseil en date du 2 novembre 2015;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur François Viau, appuyé par Monsieur Sylvain Lefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 2016-442 soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Chaque fois qu'ils sont employés dans ce règlement, les mots et expressions suivants signifient :

- 1.1 Animal de compagnie :**
Un animal mâle ou femelle, jeune ou adulte dont l'espèce est depuis longtemps apprivoisée et plus particulièrement, mais de façon non limitative un chien, un chat, une tortue, un poisson, un hamster, les paresseux (pinsons, serins, alouettes, mésanges, rossignol, colibris ou autres oiseaux de même nature), les grimpeurs (perroquets, coucous, toucans, perruches ou autres oiseaux de même nature) ou un oiseau autre qu'un rapace, un gallinacé, un colombien ou un anatidé ainsi que les poules.
- 1.2 Animal de ferme :**
L'expression «animal de ferme» désigne un animal que l'on retrouve habituellement sur une exploitation agricole et réservé particulièrement aux fins de reproduction ou d'alimentation. Sont considérés comme des animaux de ferme les chevaux, les bêtes à cornes (bovin, ovin, caprin), les porcs, les lapins et les volailles (coq, poule, canard, oie, dindon).
- 1.3 Autorité compétente :**
La ou les personnes, sociétés, corporations ou organismes que le conseil peut, de temps à autre, par résolution, charger d'appliquer le présent règlement en tout ou en partie.
- 1.4 Chenil :**
Un établissement commercial, à l'exclusion d'une unité d'habitation, où sont gardés en pension plus de deux chiens dans le but d'en faire le commerce, la vente, l'élevage, le dressage ou le toilettage à l'exception des établissements vétérinaires ou autres établissements commerciaux ayant obtenu un permis d'opération autorisant la garde temporaire d'animaux.
- 1.5 Chien-guide :**
Un chien dressé pour pallier à un handicap visuel ou à tout autre handicap physique, un chien destiné à être entraîné pour servir de chien-guide, placé en famille d'accueil pour une période d'un an environ par un organisme à but non lucratif reconnu, œuvrant dans le domaine des chiens guide.
- 1.6 Chien d'attaque ou de protection :**
 - a) Un chien utilisé pour le gardiennage qui attaque, à vue ou sur ordre, un intrus;
 - b) Un chien qui s'attaque sur un commandement de son gardien ou qui va attaquer lorsque son gardien est attaqué;
- 1.7 Conseil :**
Le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Clotilde.
- 1.8 Dépendance :**
Un bâtiment accessoire à un local.
- 1.9 Expert :**
Un médecin vétérinaire ou un spécialiste en comportement animal.
- 1.10 Fourrière :**
L'endroit où est gardé un animal de compagnie après que l'autorité compétente en ait pris la charge.

- 1.11.1 Gardien :**
Toute personne qui possède, accompagne, donne refuge, nourrit ou qui pose à l'égard d'un animal de compagnie des gestes de nature à laisser croire qu'il en est le gardien ainsi que toute personne responsable de lieux où un animal est gardé que ce soit à titre de propriétaire, locataire ou à tout autre titre et tout père, mère, tuteur ou répondant d'un mineur qui satisfait les exigences de la présente définition. Un animal peut avoir plus d'un gardien à la fois.
- 1.11.2 Organisme autorisé :**
L'organisme désigné par résolution du Conseil.
- 1.11.3 Parc :**
Un parc de verdure, un parc ornemental, un terrain de jeux, un terrain sportif municipal ou un terrain sur lequel est aménagé une piscine municipale, une patinoire municipale ou une patinoire municipale, un jardin public, un lieu de promenade public et autre endroit semblable.
- 1.11.4 Place publique :**
Tout lieu, autre qu'une voie publique, propriété de la Municipalité ou occupée par elle et où le public a accès, comprenant notamment les immeubles, parcs, abribus et aires de stationnement municipaux et leurs accessoires et dépendances.
- 1.11.5 Unité d'habitation :**
Une résidence unifamiliale ou un des logements d'un immeuble comprenant plus d'un logement.
- 1.11.6 Municipalité :**
Municipalité de Sainte-Clotilde
- 1.11.7 Voie publique :**
La surface d'un terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la Municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers. Sans restreindre ce qui précède, une voie publique comprend tout l'espace entre les deux lignes de propriété qui la bordent et inclut notamment les rues, les avenues, les boulevards, les routes, viaduc, les trottoirs et tout autre terrain appartenant au domaine public ou ouvert à la circulation publique des véhicules routiers.
- 1.11.8 Zone agricole :**
La partie du territoire de la ville déclarée zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., c.P-41.1).

ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout animal et à tout gardien d'un animal se trouvant dans les limites de la municipalité.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES (GARDE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE)

Nul ne peut garder un animal autre qu'un animal de compagnie.

ARTICLE 4 ANIMAL DE FERME

Malgré l'article 3 du présent règlement, la garde des animaux de ferme est permise en zone agricole.

ARTICLE 5 NOMBRE DE CHIENS ET DE CHATS

Nul ne peut garder plus de deux (2) chiens et trois (3) chats, dans une unité d'habitation, sur le terrain où est située cette unité d'habitation ou dans ses dépendances.

Le présent article ne s'applique pas dans la zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., c.P-41.1), aux commerces d'animalerie ou d'élevage d'animaux lorsque de tels commerces sont autorisés par le règlement de zonage.

ARTICLE 6 EXCEPTIONS

Le gardien d'une chatte ou d'une chienne qui met bas, doit dans les cent vingt (120) jours suivant la naissance des chatons ou des chiots, se conformer au présent règlement. L'article 5 ne s'applique pas avant ce délai.

ARTICLE 7 BESOINS VITAUX

Le gardien d'un animal doit fournir à cet animal la nourriture, l'eau, l'abri et les soins nécessaires et appropriés à son espèce et à son âge.

ARTICLE 8 SALUBRITÉ

Le gardien doit tenir en bon état sanitaire l'endroit où est gardé l'animal.

ARTICLE 9 LE CONTRÔLE DES CHIENS

Sur une propriété privée, un chien doit être, selon le cas :

- 1- Gardé dans un bâtiment d'où il ne peut sortir;
- 2- Gardé sur un terrain clôturé de tous les côtés de façon à ce qu'il ne puisse sortir à l'extérieur du terrain;

- 3- Gardé sur un terrain, retenu par une chaîne attachée à un poteau métallique ou son équivalent, la longueur de la chaîne ne peut permettre au chien de s'approcher à moins de deux (2) mètres de l'une ou l'autre des limites du terrain;
- 4- Gardé sur un terrain sous le contrôle de son gardien.

ARTICLE 10 NUISANCES

Constitue une nuisance et est prohibé :

- 1- Le fait, ailleurs qu'en zone agricole, d'être le gardien d'un animal autre qu'un animal de compagnie.
- 2- Le fait, en zone agricole, d'être le gardien d'un animal autre qu'un animal de compagnie ou qu'un animal de ferme, dont l'élevage, est permis conformément au règlement de zonage de la ville.
- 3- Le fait pour un animal de compagnie d'aboyer, de miauler, de hurler, de grogner, de crier, de chanter ou d'émettre un autre son de façon continue de manière à troubler la paix, la tranquillité ou d'être en ennui pour une ou plusieurs personnes.
- 4- Le fait pour un animal de compagnie d'endommager, de salir ou de souiller une place publique, un trottoir ou une propriété privée hormis celle de son gardien.
- 5- La présence d'un animal de compagnie sur une propriété privée, sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant du terrain.
- 6- L'omission, par le gardien d'un animal de compagnie, d'enlever immédiatement les excréments de son animal sur la place publique, la voie publique, une propriété privée ou un parc canin et d'en disposer de manière hygiénique. Cette disposition ne s'applique pas au chien-guide.
- 7- L'introduction ou la garde d'un animal de compagnie, excepté le chien-guide, dans un endroit public et plus particulièrement, mais non limitativement dans un restaurant ou dans un autre lieu où l'on sert au public des repas ou des consommations ainsi que dans un établissement où l'on vend des produits alimentaires.
- 8- Un animal de compagnie qui cause un dommage à la propriété d'autrui.
- 9- Un chien errant trouvé ailleurs que sur la propriété de son gardien ou qui n'est pas conduit ou tenu par son gardien au moyen d'une laisse dont la longueur maximale ne peut excéder deux (2) mètres.
- 10- Le fait d'utiliser une laisse extensible ou d'utiliser une laisse de plus de deux (2) mètres de longueur qui n'est pas en chaîne, en cuir ou en nylon plat ou tressé et qui n'est pas rattachée à un étrangleur ou à un collier de cuir muni d'un anneau soudé.
- 11- Le fait pour un gardien de savoir que son animal de compagnie est atteint d'une maladie contagieuse diagnostiquée par un expert et de ne pas prendre les moyens pour le faire soigner ou le soumettre à l'euthanasie. Aux fins de la présente disposition, la maladie peut être de façon non limitative, la rage, le parvovirus, le distemper, la gale sarcoptique, la teigne, le coronavirus, l'hépatite adénovirus, l'influenza, la leptospirose, la mite de corps ou la toux de chenil.
- 12- Le refus d'un gardien, occupant, concierge ou de toute autre personne de s'identifier, de laisser l'autorité compétente inspecter tout lieu ou immeuble afin de vérifier l'observation du présent règlement.
- 13- Le refus d'un gardien de se soumettre à une ordonnance de l'autorité compétente ou d'un expert.
- 14- Le fait pour un gardien d'un chien d'attaque ou de protection de ne pas avoir tenu en laisse son chien et de ne pas le munir d'une muselière lorsqu'il se trouve ailleurs que sur sa propriété privée.
- 15- Le fait pour un gardien de nuire, entraver, empêcher ou donner une fausse information à l'autorité compétente.
- 16- Le fait pour un gardien d'abandonner un ou des animaux, dans le but de s'en départir et de ne pas remettre le ou les animaux pour adoption ou pour euthanasie. Les frais sont à la charge du gardien.
- 17- Tout chien réputé dangereux constitue une nuisance. Aux fins du présent règlement, est réputé dangereux tout chien :
 - a) Qui a mordu, tenté de mordre, attaqué ou tenté d'attaquer une personne ou un autre animal;
 - b) Qui, se trouvant hors des limites du terrain où est située l'unité d'habitation occupée par son gardien, manifeste de l'agressivité à l'endroit d'une personne ou d'un animal en grondant, grognant, montrant les crocs, en aboyant féroce ou en agissant de toute autre manière laissant croire que ledit chien pourrait mordre ou attaquer;

ARTICLE 11 LICENCE

- 1- Nul ne peut garder un chien dans les limites de la municipalité, à moins d'avoir obtenu au préalable une licence conformément aux dispositions du présent règlement.
- 2- Le gardien d'un chien domicilié dans les limites de la municipalité doit obtenir une licence pour ce chien.
- 3- La demande de licence doit énoncer les nom(s), prénom(s), numéro(s) de téléphone et adresse civique du gardien et toutes les indications requises pour établir l'identité du chien, le cas échéant, lesquelles doivent au minimum contenir les informations indiquées à l'annexe «A».
- 4- La licence est gratuite et permanente.
- 5- Sous peine d'amende, le gardien d'un chien doit se procurer la licence, et ce, au plus tard trente (30) jours après en être devenu le gardien.
- 6- La licence est émise par la municipalité et indique :
 - a) Le nom de la municipalité
 - b) Le numéro d'immatriculation du chien

La licence doit être en tout temps être portée par le chien, en cas de perte ou de destruction, la licence doit être remplacée par le gardien; dans un tel cas, le prix de la licence est de 10.00 \$
- 7- Une licence émise pour un chien ne peut être portée par un autre chien.
- 8- La licence est gratuite, permanente et demeure valide durant la vie entière du chien ou jusqu'à son départ d'une façon définitive du territoire de la municipalité.
- 9- Le refus ou défaut d'un gardien de licencier son chien constitue une infraction aux fins du présent règlement.
- 10- L'obligation de se procurer une licence ne s'applique pas à l'exploitant d'un chenil.
- 11- L'autorité compétente peut capturer et mettre en fourrière un chien qui n'a pas de licence.

ARTICLE 12 CONTRÔLE DES ANIMAUX

Tout gardien qui transporte un ou des animaux dans un véhicule routier doit s'assurer que ceux-ci ne peuvent quitter ce véhicule ou attaquer une personne passant près de ce véhicule. Tout gardien transportant un ou des animaux dans la boîte arrière d'un véhicule routier non fermé doit les placer dans une cage.

ARTICLE 13 DROIT D'INSPECTION

Le conseil autorise la personne désignée chargée de l'application de la totalité ou d'une partie du règlement à visiter et à inspecter, entre 07h00 et 19h00, toute propriété mobilière et immobilière ainsi que l'extérieur et l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments et édifices doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

ARTICLE 13 DISPOSITION PÉNALE, INFRACTION ET PEINE

- 1- Quiconque contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de cent cinquante dollars (150.00 \$) pour une personne physique et de trois cents dollars (300.00 \$) pour une personne morale.
- 2- En cas de récidive, l'amende prévue sera doublée
- 3- Dans tous les cas, les frais occasionnés par la poursuite sont en sus.

ARTICLE 14 RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

- 1- La municipalité est autorisée à conclure une entente avec toute personne ou organisme afin d'autoriser cette personne ou cet organisme et ses employés à pourvoir à l'application du présent règlement.
- 2- L'application du présent règlement incombe à l'autorité compétente.

ARTICLE 15 REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 96-223 relatif aux animaux.


ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**AVIS DE MOTION : 2015-11-02
ADOPTÉ PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 16-03-041
À LA SÉANCE DU 7 MARS 2016**

Clément Lemieux, Maire

Lucie Riendeau, Directrice générale

		RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-442 ANNEXE A (ARTICLE 11)
REGISTRE DES LICENCES « POUR CHIEN SEULEMENT »		
Le registre tenu par la municipalité doit contenir les détails suivants :		
GARDIEN DE L'ANIMAL		
NOM :	PRÉNOM :	
ADRESSE :	VILLE :	
CODE POSTAL :	TÉLÉPHONE : (résidence) (travail)	
DESCRIPTION DE L'ANIMAL		
RACE :		
SEXE :		
NOM :		
GENRE DE POIL :		
COULEUR :		
UTILITÉ :		
REÇU LA SOMME DE : _____ (si remplacement)		
PÉRIODE (licence permanente)		
_____ Signature		_____ Date
À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ		
DATE :	# LICENCE :	
REMISE PAR :		

16-03-042 Paiement de la liste de comptes.

Il est proposé par Monsieur François Viau, appuyé par Monsieur Marcel Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la liste de comptes et d'autoriser la directrice générale à émettre les chèques.

3904	Bell Mobilité	Cellulaire caserne - février	115.43
3905	Hydro-Quebec	Lumières Rues	1276.42
3906	Targo Communications	Forfait internet	172.35
3907	Bell Mobilité	Cellulaire caserne - janvier	131.16
3908	Services de cartes Desjardins	Renouvellement administration	222.30
3909	Hydro-Quebec	Municipalité - Bureau	1791.72
3909	Hydro-Quebec	Centre Communautaire	1855.55
3909	Hydro-Quebec	Caserne	3321.97
3910	Hockey Mineur Jardins-Quebec	Forfait Bronze	60.00
3911	Hydro-Quebec	Usine eaux usées	1214.26
3912	Municipalité Ste-Clotilde	Renflouer Petite Caisse	396.35
3913	Bell Canada	Centre Communautaire	78.51
3913	Bell Canada	Hôtel de ville	428.62
3913	Bell Canada	Service incendie	112.36
3913	Bell Canada	Friperie	58.15
3914	Revenu Québec	DAS Provincial	7834.27
3915	Receveur général du Canada	DAS Fédéral	3504.18
3916	Targo Communications	Forfait internet	172.35
3964	Hydro-Quebec	Rues	1194.09
3964	Hydro-Quebec	Parc - Terrain de jeux	490.52
3930	2862-5465 Québec inc	Location camion	157.26
3965	4360851 Canada Inc	Transport de sel	161.77
3919	9226-6444 Québec inc	Produit d'entretien - Centre comm	391.29
3920	A&P Expert en béton	Location Kubota 121	707.10
3967	Aréo-Feu	Lampe et Casque	441.06
3922	Ass. Des chefs en séc. Incendie	Cotisation membre actic	281.69
3922	Ass. Des Pompiers instructeurs	Formation	100.00
3921	Ass. Des Directeurs municipaux	Renouvellement annuel	790.69
3925	C.R.S.B.P	Frais annuels 2016-01 à 2016-12	2358.35
3924	Cégep de Rimouski	Inscription cours F.Sauvé	589.00
3968	CMP Mayer	Embout Pry Bar - Transport	190.29
3926	Commission scolaire de Laval	Formation 28 fév.	1461.32
3926	Commission scolaire de Laval	Formation 19-20-26 mars	3142.26
3926	Commission scolaire de Laval	Formation 5-6 mars	942.79
3926	Commission scolaire de Laval	Formation 19 mars	1714.26
3926	Commission scolaire de Laval	Formation 25 fév.	1170.43
3926	Commission scolaire de Laval	Formation 13 mars	1207.23
3927	Québec	Mise à jour - Registre Camions Lourds	137.00
3928	Compass Minerals	Sel à glace	3309.86
3928	Compass Minerals	Sel à glace	1774.82
3928	Compass Minerals	Sel à glace	3575.08
3969	Compass Minerals	Sel à glace	1825.69
3969	Compass Minerals	Sel à glace	1816.61
3929	Culligan du Sud-Ouest	Location adoucisseur / Caserne	82.90
3929	Culligan du Sud-Ouest	Location adoucisseur / Bureau	82.90
3929	Culligan du Sud-Ouest	Location adoucisseur / Caserne	82.90
3929	Culligan du Sud-Ouest	Location adoucisseur / Bureau	82.90
3933	Direction de la gestion du fonds	Avis de mutations	40.00
3931	Distribution Sébastien Provencal	Lait et Eaux	11.95
3931	Distribution Sébastien Provencal	Eaux - Centre comm	27.00
3931	Distribution Sébastien Provencal	Lait, Crème et Eaux	50.50
3931	Distribution Sébastien Provencal	Eaux - Caserne	58.50
3932	Entreprise Laurent Sorel	Entretien du réseau luminaires	786.93
3938	Groupe EnvironneX	Analyses d'eaux usées	124.17
3938	Groupe EnvironneX	Analyses d'eaux - Centre comm.	151.77

3970	Groupe EnvironneX	Analyses d'eaux usées	50.59
3934	Groupe Symac	Lumière	90.33
3935	Inspection d'échelles D. Thibault	Inspection et test	236.85
3936	Isabelle Wirich	Frais de déplacement	46.28
3937	Jambette	Équipements récréatifs	7239.02
3939	Lavigueur Transport Enr.	Transport de sel	316.78
3956	Lucie Riendeau	Cellulaire	80.94
3941	Magasin Pierre Machabée	Ruban électrique et prise électrique	9.96
3941	Magasin Pierre Machabée	Câble et boulons	3.21
3942	R. Marcil & Frères	Couteau et étui - Patinoire	30.39
3942	R. Marcil & Frères	Équipements pour pompes	6.89
3942	R. Marcil & Frères	Quincaillerie	34.56
3942	R. Marcil & Frères	Ent. Friperie	10.71
3942	R. Marcil & Frères	Clés et Applicateur	13.90
3957	Marilou Ritchotte	Subvention activité sportive	66.69
3943	Martech	Pancartes	570.86
3943	Martech	Pancartes	1665.53
3944	Métro Charrette	Épicerie - Intervention du 2016-01-30	129.81
3944	Métro Charrette	Épicerie - Intervention du 2016-01-31	66.88
3945	MRC Jardins-de-Napierville	Collecte recyclage Février 2016	2136.61
3945	MRC Jardins-de-Napierville	Collecte déchets Janvier 2016	9123.01
3946	Ordre des Urbanistes du QC	Avis de cotisation	379.34
3917	Orizon Mobile	Portatif digital et Mobile Kenwood	1466.85
3947	Papeterie St-Rémi	Fournitures de bureau - Bur/Fripe/Biblio	397.60
3947	Papeterie St-Rémi	Fournitures de bureau - Bureau	11.89
3947	Papeterie St-Rémi	Fournitures de bureau - Caserne	25.53
3947	Papeterie St-Rémi	Fournitures de bureau - Bur/Fripe/Biblio	240.04
3948	Les Pavages Chenail	Abrasifs	2143.54
3948	Les Pavages Chenail	Abrasifs	1698.28
3971	Les Pavages Chenail	Abrasifs	737.89
3949	Les Pavages MCM	Déneigement - Versement 4	27276.67
3950	Perron & Fils	Inspection d'extincteurs	442.65
3950	Perron & Fils	Inspection d'extincteurs	280.51
3951	Pitney Bowes	Contrat timbreuse	52.50
3951	Pitney Bowes	Contrat 01-03-2016 au 31-05-2016	284.86
3952	Portomatik	Installation de portes	1293.47
3953	Postes Canada	Envoi petit rapporteur	201.93
3972	Postes Canada	Envoi petit rapporteur	106.28
3918	Publications Québec	Normes ouvrages routiers	94.36
3954	Réfrifération Inter-Rive inc	Système de chauffage	232.83
3954	Réfrifération Inter-Rive inc	Système de chauffage	468.07
3966	Refuge AMR	Service de fourrière	406.96
3974	Renée Ste-Marie	Subvention activité sportive	100.00
3955	Richard Béliveau	Sangle	79.57
3958	S.A.A.Q.	Immatriculation	5219.14
3959	ServicoFax	Contrat de service copieur	346.35
3973	Sophie Demers	Subvention activité sportive - baseball	30.00
3973	Sophie Demers	Subvention activité sportive - baseball	27.50
3973	Sophie Demers	Subvention activité sportive	65.00
3973	Sophie Demers	Subvention activité sportive	100.00
3960	SPME Quebec Inc	Batterie Défibrillateur	188.56
3960	SPME Quebec Inc	Batterie Défibrillateur	200.06
3960	SPME Quebec Inc	Électrode défibrillation FR3 - Adulte	65.14
3923	Ste-Marie Automobiles	Inspection Camion 137	115.56
3961	Technisécur Électronique	Contrat surveillance	206.96
3962	Tele-Page	Location de téléavertisseurs	152.92
3963	Vêtement Express	Manteau de sécurité	206.90
3963	Vêtement Express	Jacket avec bouton	270.19
3940	Vitrierie Lemieux	Remplacement fenêtre bureau	1563.66
2515	Jérémy Barbeau	Salaire pompier Janvier 2016	22.00
2516	Richard Béliveau	Salaire pompier Janvier 2016	1437.48

2517	Bertrand Bigras	Salaire pompier Janvier 2016	256.50
2518	Pascal Binette	Salaire pompier Janvier 2016	48.00
2519	Anthony Labre Champagne	Salaire pompier Janvier 2016	133.00
2520	Steve Fortier	Salaire pompier Janvier 2016	627.00
2521	Dany Galimi	Salaire pompier Janvier 2016	256.00
2522	Marc Gauthier	Salaire pompier Janvier 2016	208.00
2523	Étienne Guérin	Salaire pompier Janvier 2016	363.00
2524	Mathieu Harel	Salaire pompier Janvier 2016	114.00
2525	Sébastien Lafleur	Salaire pompier Janvier 2016	96.00
2526	Claude Marcil	Salaire pompier Janvier 2016	120.00
2527	Guillaume Morin	Salaire pompier Janvier 2016	361.00
2528	François Sauvé	Salaire pompier Janvier 2016	570.00
2529	Chad Croteau St-Louis	Salaire pompier Janvier 2016	85.50
2530	Benoit Tardif	Salaire pompier Janvier 2016	1137.40
2531	Luc Thivierge	Salaire pompier Janvier 2016	580.80
2532	Simon Turcot	Salaire pompier Janvier 2016	361.00
2533	Lucie Riendeau	Semaine finissant le 6 février	1473.84
2534	Isabelle Wirich	Semaine finissant le 6 février	1028.16
2535	Lynn Frounfelker	Chèque annulé	-145.35
2536	Patrick Bénard	Semaine finissant le 6 février	800.55
2537	Marie-Eve Goyette	Semaine finissant le 6 février	590.63
2538	Manon Chenail	Semaine finissant le 6 février	125.00
2539	Lynn Frounfelker	Semaine finissant le 6 février	135.66
2540	Lucie Riendeau	Semaine finissant le 13 février	1473.84
2541	Isabelle Wirich	Semaine finissant le 13 février	1028.16
2542	Lynn Frounfelker	Semaine finissant le 13 février	145.35
2543	Marie-Eve Goyette	Semaine finissant le 13 février	630.00
2544	Patrick Bénard	Semaine finissant le 13 février	800.55
2545	Manon Chenail	Semaine finissant le 13 février	62.50
2546	Steve Fortier	Rétro Juin à Décembre 2015	841.10
2547	Lucie Riendeau	Semaine finissant le 20 février	1473.84
2548	Lynn Frounfelker	Semaine finissant le 20 février	1028.16
2549	Isabelle Wirich	Semaine finissant le 20 février	145.35
2550	Marie-Eve Goyette	Semaine finissant le 20 février	490.00
2551	Patrick Bénard	Semaine finissant le 20 février	889.50
2552	Manon Chenail	Semaine finissant le 20 février	125.00
2553	Lucie Riendeau	Semaine finissant le 27 février	1473.84
2554	Isabelle Wirich	Semaine finissant le 27 février	1028.16
2555	Lynn Frounfelker	Semaine finissant le 27 février	169.58
2556	Marie-Eve Goyette	Semaine finissant le 27 février	630.00
2557	Manon Chenail	Semaine finissant le 27 février	125.00
2558	Sylvain Thibault	Semaine finissant le 27 février	910.00
2559	Danielle Vinet	Semaine finissant le 27 février	585.00
2560	Patrick Bénard	Semaine finissant le 27 février	889.50
2561	Lucie Riendeau	Vacances annuelles	1473.84
2561	Lucie Riendeau	Semaine finissant le 5 mars	1473.84
2562	Isabelle Wirich	Semaine finissant le 5 mars	1028.16
2563	Lynn Frounfelker	Semaine finissant le 5 mars	174.42
2564	Marie-Eve Goyette	Semaine finissant le 5 mars	630.00
2565	Patrick Bénard	Semaine finissant le 5 mars	800.55
2566	Manon Chenail	Semaine finissant le 5 mars	62.50

Adopté

16-03-043 Demande de commandite pour l'association du hockey mineur des Jardins-du-Québec.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Lefort, appuyé par Monsieur Marcel Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire publier une carte d'affaires de la municipalité au montant de 60.00\$ pour la revue du tournoi du Hockey mineur Les Jardins-de-Napierville.

Adopté

16-03-044 Dossier du compte Acti-Jeunesse

Considérant l'information que nous avons reçue du Ministère du Revenu pour mettre fin à l'association Acti-Jeunesse étant donné que cet organisme n'existe plus;

Considérant que la Friperie « La Chic Boutique » utilise présentement le compte de banque appartenant à Acti-Jeunesse;

Il est proposé par Monsieur Robert Arcoite, appuyé par Monsieur Marcel Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire la mise à jour du dossier auprès du Ministère du Revenu et de payer les frais.

Adopté

16-03-045 Demande de formation par l'inspectrice municipale.

Considérant la demande d'autorisation de l'inspectrice municipale à suivre le cours de formation sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme au montant de 400.00\$ taxes non incluses et le cours sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables au montant de 515.00\$ taxes non incluses.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur François Viau, appuyé par Monsieur Sylvain Lefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la présente demande.

Adopté

16-03-046 Renouvellement de la cotisation de la Société des XI.

Considérant la demande de soutien financier de la Société des XI au montant de 200.00\$ pour l'année 2016;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Robert Arcoite, appuyé par Monsieur Sylvain Lefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de 200.00\$ à la Société des XI.

Adopté

16-03-047 Embauche de Monsieur André Labranche, journalier.

Il est proposé par Monsieur Robert Arcoite, appuyé par Monsieur François Viau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Monsieur André Labranche soit embauché comme journalier le ou avant le 1^{er} avril 2016.

Adopté

16-03-048 Réception d'estimés pour les panneaux d'affichage de la municipalité.

Considérant que nous avons reçu les estimés suivants pour l'achat de douze panneaux d'affichage « Bienvenue » pour la municipalité, au montant de 11 417.00\$ taxes non incluses.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Sylvain Lefort, appuyé par Monsieur Robert Arcoite et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat des panneaux d'affichage de la compagnie Signalisation Kalitec Inc.

Adopté

16-03-049 Remplacement de la balayeuse.

Il est proposé par Monsieur Marcel Tremblay, appuyé par Monsieur Sylvain Lefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire vérifier et réparer la balayeuse centrale de l'hôtel de ville.

Adopté

16-03-050 Mois de mai, mois de l'arbre, organisation de la journée de distribution.

Il est proposé par Monsieur Robert Arcoite, appuyé par Monsieur François Viau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la journée de distribution de pousses d'arbre ait lieu le 15 mai 2016.

Adopté

16-03-051 Avis de motion en vue d'adopter un règlement sur le contrôle de la vidange des fosses septiques.

Avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Sylvain Lefort qu'à une séance subséquente sera adopté avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal un règlement sur le contrôle de la vidange des fosses septiques.

16-03-052 Demande d'appui à la C.P.T.A.Q. déposée par « Au potager du paysan Inc. »

Considérant qu'une demande à la C.P.T.A.Q. a été déposée par Chantal-Anne Labelle, Jean-Philippe Poussard et Marielle Joanisse pour la compagnie « Au potager du paysan »;

Considérant que la demande vise une partie du lot P-140 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Chrysostome ayant une superficie demandée de 40 mètres

Considérant que ladite demande a pour effet d'installer un logement pour travailleurs agricoles;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Sylvain Lefort, appuyé par Monsieur Robert Arcoite et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la présente demande auprès de la C.P.T.A.Q.

Adopté

16-03-053 Avis de motion en vue d'adopter un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 91-177 en vue d'agrandir la zone Ra1-5, à même la zone Ra1-4.

Avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Guy-Julien Mayné qu'à une séance subséquente sera adopté avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 91-177 en vue d'agrandir la zone Ra1-5, à même la zone Ra1-4.

16-03-054 Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 91-177-113 en vue d'agrandir la zone Ra1-5 à même la zone Ra1-4.

Il est proposé par Monsieur Guy-Julien Mayné, appuyé par Monsieur Marcel Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet du règlement numéro 91-177-113 modifiant le règlement numéro 91-177 intitulé Zonage, en vue d'agrandir la zone Ra1-5 à même la zone Ra1-4;

Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

**Province de Québec
MRC des Jardins-de-Napierville
Municipalité de Sainte-Clotilde**

1^e Projet

Règlement numéro 91-177-113

Premier projet du Règlement 91-177-113 modifiant le règlement de zonage numéro 91-177 afin d'agrandir la zone Ra1-5, à même une partie de la zone Ra1-4.

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 91-177-113 modifiant le règlement numéro 91-177 intitulé ZONAGE, afin d'agrandir la zone Ra1-5, à même une partie de la zone Ra1-4.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

Considérant que la municipalité a reçu une demande à l'effet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone Ra1-5 et de modifier les limites de cette même zone, afin de permettre la réalisation d'un projet de développement résidentiel de qualité;

Considérant qu'après analyse de cette demande, le conseil municipal est favorable à cette demande, en conformité au schéma d'aménagement de la MRC les Jardins-de-Napierville et avec l'orientation 10 du Gouvernement;

Considérant les dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Vu l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par le conseiller Monsieur Guy-Julien Mayné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2016;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Guy-Julien Mayné, appuyé par Monsieur Marcel Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 91-177-113 sur le zonage soit et est adopté et qu'il soit et est décrété par ledit règlement ce qui suit :

La zone Ra1-5 est agrandie à même une partie de la zone Ra1-4; les lots 188-228, 188-229, 188-230 et 188-231 se retrouvent ainsi à l'intérieur de la zone Ra1-5 (voir plan en annexe).

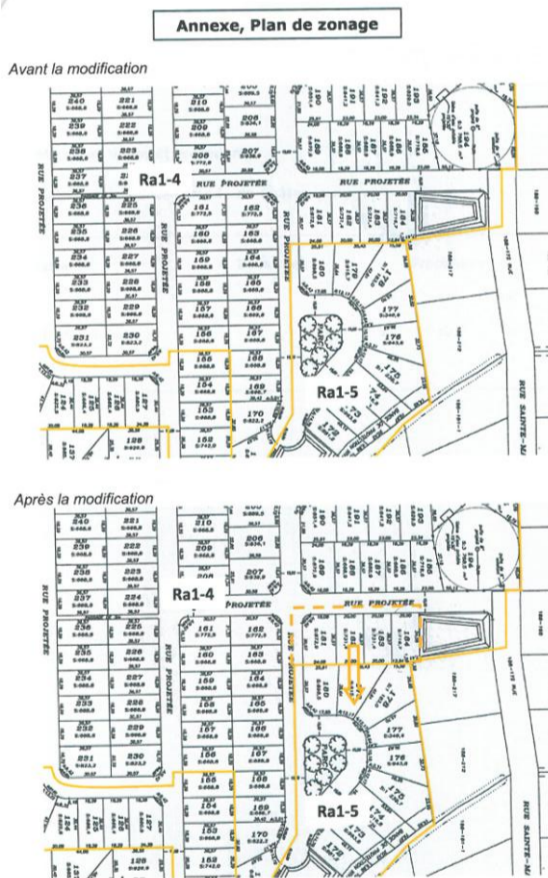
PARTIE III. DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage et à ses amendements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Clément Lemieux, Maire

Lucie Riendeau, Directrice générale



16-03-055 Mandater la firme l'Atelier Urbain pour la retorme de la reglementation de zonage.

Il est proposé par Monsieur François Viau, appuyé par Monsieur Sylvain Lefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme l'Atelier Urbain pour la réforme de la réglementation de zonage.

Adopté

16-03-056 Disposition de deux barils de produits chimiques.

Il est proposé par Monsieur François Viau, appuyé par Monsieur Sylvain Lefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la récupération de deux barils de produits chimiques laissés sur le bord du Rang Ruisseau Norton Sud. De faire le nettoyage du site et de disposer des barils. Le travail sera exécuté par la compagnie Véolia Inc., et que le dossier sera envoyé à la compagnie d'assurances de la municipalité.

Adopté

16-03-057 Mandater la firme Echo-Tech Inc., pour la mesure des boues.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de reporter le présent point à une séance ultérieure.

Adopté

Certificats de disponibilité de crédits.

Je soussignée, Lucie Riendeau, directrice générale de la Municipalité de Sainte-Clotilde, certifie qu'il y a les fonds disponibles au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

16-03-058 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Lefort, appuyé par Monsieur Robert Arcoite et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajourner la présente session à 19h50.

Adopté

Clément Lemieux, Maire

Lucie Riendeau, Directrice générale

